

# Réduire son activité pour garder son enfant : les effets de la PAJE

François Marical

INSEE – Division études sociales.  
Chargé d'études à la CNAF au moment de l'étude.

Les parents peuvent bénéficier d'une allocation pour garder eux-mêmes leurs enfants en contrepartie d'une réduction partielle ou totale de leur activité. La mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) pour les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 a modifié l'ensemble des aides à la garde. En particulier les montants des prestations ont été substantiellement augmentés et les familles de un enfant se sont vu offrir la possibilité de limiter leur activité. La mise en place de ce dernier dispositif connaît un vif succès : début 2006, 14 % des familles comptant un seul enfant âgé de cinq mois avaient recours à une cessation totale d'activité et 6 % à une cessation partielle d'activité pour un des parents. Le recours à un arrêt partiel a augmenté en raison de la PAJE pour les familles de deux enfants, particulièrement au sein des familles les plus aisées. Le recours à un arrêt total d'activité est resté relativement stable, mais une analyse plus fine montre un déclin du recours au sein des familles les moins aisées, ces familles se tournant vers d'autres modes de gardes rendus eux aussi plus attractifs. Par ailleurs, la mise en place de la PAJE a diminué les contraintes de choix des familles.

Outre les établissements d'accueil du jeune enfant, le recours à une assistante maternelle ou à une garde à domicile, les familles peuvent être aidées par les CAF si le ou les parents décident de réduire leur activité pour garder leurs enfants. Cette multiplicité des dispositifs et aides liés à la petite enfance est justifiée par le principe du « libre choix » : la politique familiale française se veut officiellement neutre vis-à-vis du choix d'activité professionnelle des femmes. La mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004 a conforté ce principe du libre choix avec l'objectif d'atteindre une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, en offrant à toutes les familles la possibilité de choisir de travailler ou non et de choisir le mode de garde le plus adapté à ses besoins. Le nombre total de bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité est de l'ordre

de 580 000 fin 2005 : rapporté au nombre total d'enfants âgés de moins de 3 ans, cela signifie un taux de couverture global pour ce type d'aide de l'ordre de 28 %. C'est dire que le recours à l'allocation parentale d'éducation (APE) ou le complément libre choix d'activité (CLCA) de la PAJE occupe une place très importante dans la politique liée à la petite enfance. En outre, il est possible de cumuler une cessation partielle d'activité donnant droit à une prestation et un recours à un mode de garde payant donnant droit à une autre allocation. C'est ce que l'on appelle le « multi-recours ». Ce dernier permet en effet aux familles de bénéficier de deux prestations pour la garde de leurs enfants. À noter que le multi-recours était également possible dans le dispositif qui prévalait avant la mise en place de la PAJE.

Les différents éléments de la PAJE se traduisent notamment par une augmentation, par rapport aux dispositifs préexistants, des montants des aides versées aux familles pour l'emploi d'une assistante maternelle, d'une garde à domicile ou pour cesser partiellement son activité professionnelle. Par ailleurs, la PAJE a ouvert la possibilité d'une cessation partielle ou totale d'activité dès le premier enfant, pour une durée limitée. Enfin, les conditions d'activité antérieure ont été durcies pour bénéficier du CLCA afin de limiter les retraits prolongés du marché du travail.

## Des aides aux familles pour réduire ou cesser leur activité professionnelle

L'APE est versée aux familles de deux enfants ou plus dont l'un des parents a réduit ou cessé son activité professionnelle pour élever ses enfants. Le montant de la prestation versée varie selon le temps de travail de ce parent. Il est également possible aux deux parents de limiter leur activité et de bénéficier d'une APE à temps partiel, le montant versé étant alors limité au montant maximum versable à une personne qui arrêterait totalement son activité. Pour bénéficier de l'APE, le parent doit

### Allocation selon le temps de travail choisi en 2006 (par mois)

Type de cessation d'activité	APE	CLCA	Écart
Arrêt de travail complet	522 euros	522 euros	0 %
Moins de 50 % du temps de travail	345 euros	397 euros	15 %
Entre 50 % et 80 % du temps de travail	261 euros	300 euros	15 %

Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche.

APE : allocation parentale d'éducation ; CLCA : complément de libre choix d'activité (PAJE).

Lecture du tableau : en 2006, une personne qui travaille 80 % d'un temps plein dans le but de garder un enfant de moins de 3 ans bénéficie de 261 euros par mois si l'enfant est né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 (APE) et 300 euros s'il est né après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 (CLCA).

justifier de huit trimestres de cotisation au cours des cinq ans précédant l'arrivée du dernier enfant si la famille compte deux enfants, et au cours des dix ans précédant si elle compte trois enfants ou plus. La prestation est versée jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant. La PAJE remplace les prestations liées à la petite enfance, pour les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2004. En particulier le volet CLCA vient remplacer l'APE. Elle reprend les dispositifs précédents pour les familles de deux enfants et trois enfants et plus.

Mais les montants de prestations ont été augmentés de 15 % pour les cessations partielles d'activité et les conditions d'attribution ont été resserrées. Ainsi, pour bénéficier du CLCA, le parent doit justifier de huit trimestres de cotisation au cours des quatre ans précédant l'arrivée du dernier enfant si la famille compte deux enfants, et au cours des cinq ans précédant cette naissance si elle compte trois enfants ou plus. Une des grandes nouveautés introduites par la PAJE est la possibilité offerte aux familles de un enfant de bénéficier du CLCA. La prestation est versée pendant six mois au plus à compter de la naissance ou de la fin du congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de maladie. Le bénéficiaire doit également justifier de huit trimestres de cotisations dans les deux dernières années.

En ce qui concerne le recours à une cessation d'activité, on peut tout d'abord relever que ce recours à la cessation partielle ou totale de travail avec prestation dépend fortement du rang de l'enfant comme l'illustrent le graphique 1. Par exemple, il ressort clairement que le recours à l'arrêt total de travail est nettement plus élevé pour les enfants de rang 3 que pour les enfants de rang 2 : environ 40 % des familles avec trois enfants ont recours au CLCA à temps plein dix-huit mois après la naissance de l'enfant contre environ 30 % des familles avec deux enfants. Au contraire le recours à l'arrêt

partiel de travail est plus important pour les enfants de rang 2 que pour les enfants de rang 3 : le taux de recours pour les familles avec deux enfants est en effet d'environ 8 points supérieur dix-huit mois après la naissance du benjamin. Cette différenciation entre les familles de deux enfants et trois enfants était déjà observée avant la mise en place de la PAJE et celle-ci ne semble pas avoir introduit de modifications majeures à cet égard (Jeandidier, 2000).

### Un recours accru à la cessation partielle d'activité

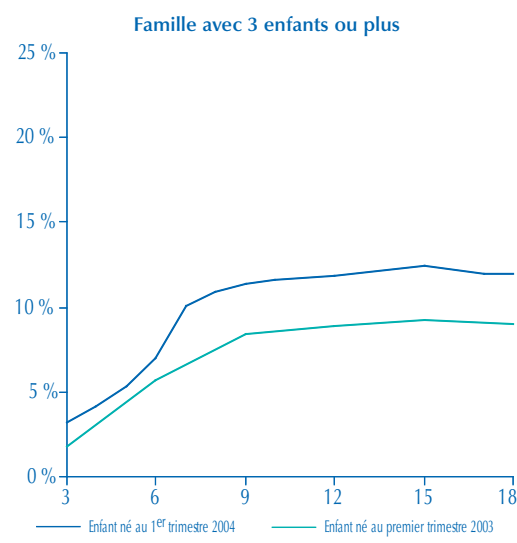
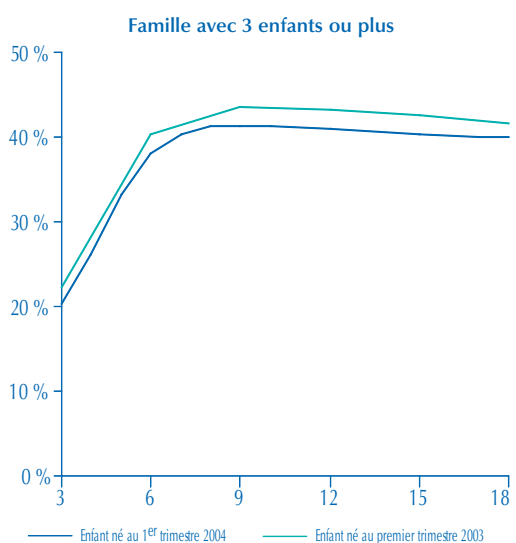
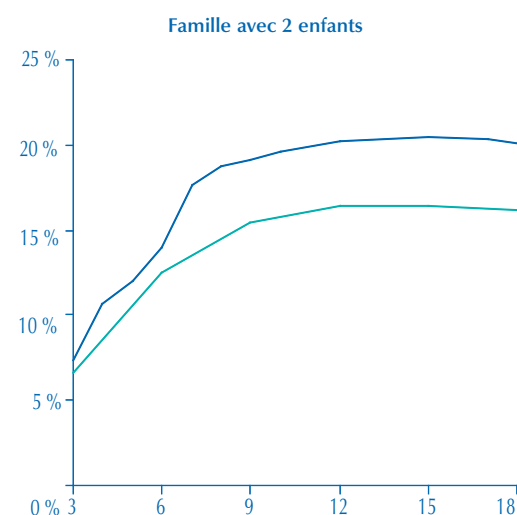
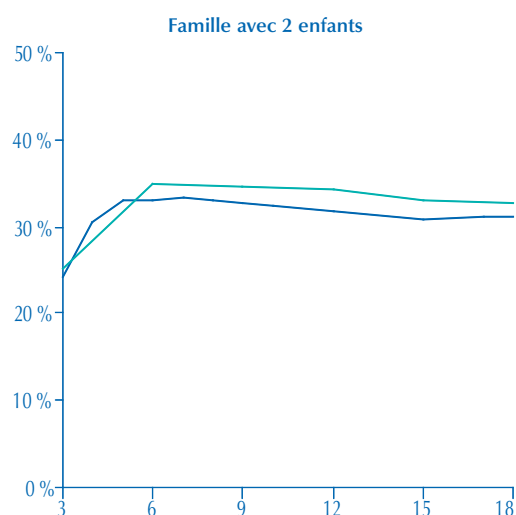
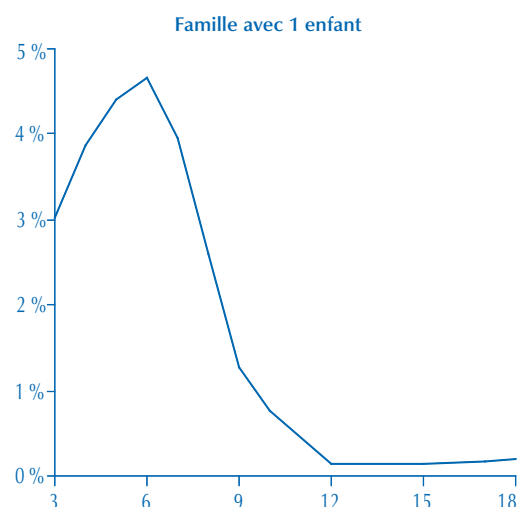
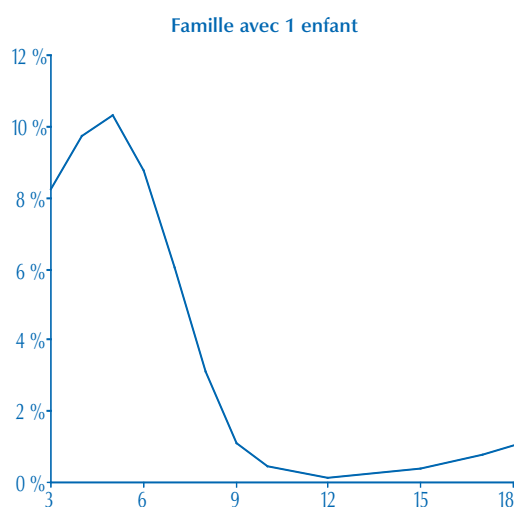
Pour mieux mesurer les effets de la PAJE, il peut être éclairant de comparer les trajectoires des familles ayant eu un enfant au cours du premier trimestre 2004 (et donc potentiellement bénéficiaires de la prestation) avec celles ayant eu un enfant né au cours du premier trimestre 2003 (sans accès possible à la prestation) : on peut ainsi apprécier « toutes choses égales par ailleurs » (en négligeant cependant des effets possibles liés à la conjoncture économique) les modifications de comportements découlant de la mise en place de la PAJE pour ce qui concerne le recours au complément libre choix d'activité. Dans le cas des enfants de rang 1, la possibilité nouvelle offerte par la PAJE de recourir à une cessation d'activité a trouvé son public : en 2004, 10 % des familles avec un seul enfant avaient recours à une cessation totale d'activité et 4,5 % à une cessation partielle d'activité, six mois après la naissance de l'enfant. Le taux de recours diminue sensiblement à partir des six premiers mois de l'enfant et devient logiquement très réduit neuf mois après la naissance, après l'épuisement conjoint du congé maternité et de la durée maximale du CLCA de rang 1.

L'introduction de la PAJE a également eu des effets sur les taux de recours des familles avec deux enfants ou trois enfants et plus. On observe un recul de 1,5 point du recours à un arrêt total d'activité pour ces familles si on compare les enfants nés au premier trimestre 2004 aux enfants nés au premier trimestre 2003 dix-huit mois après la naissance du benjamin. En d'autre terme, le recours à l'arrêt total d'activité sous le régime de la PAJE serait très légèrement inférieur à ce qui était observé auparavant. Cette évolution peut résulter tant de modifications de comportements que des effets découlant du durcissement des conditions d'activité antérieure. En revanche, lorsque l'on compare les trajectoires des familles dont le benjamin est né début 2004 avec celles où la naissance se situe début 2003, on remarque que le recours à un arrêt partiel d'activité est plus élevé de 4 points avec la PAJE pour les familles de deux enfants et de 3 points avec la PAJE pour les familles de trois

Recours à l'allocation parentale d'éducation (APE) et au complément de libre choix d'activité (CLCA)

**Taux plein**  
(en fonction du nombre de mois écoulés depuis le trimestre de naissances du benjamin)

**Taux partiel**  
(en fonction du nombre de mois écoulés depuis le trimestre de naissances du benjamin)



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche ; calculs de l'auteur.

Lecture des graphiques : parmi les familles de trois enfants ou plus dont le benjamin est né au premier trimestre 2003, 40 % avaient recours à l'APE temps plein six mois après le trimestre de naissance du benjamin.

enfants et plus dix-huit mois après la naissance du benjamin. Le phénomène inverse se produit donc pour le recours au CLCLA à temps partiel : tout se passe comme si la PAJE avait encouragé un recours accru à la cessation partielle d'activité. Cela est cohérent avec l'effet incitatif introduit dans les barèmes, suite à la revalorisation de 15 % du montant des prestations pour les cessations partielle d'activité.

### **Le complément de libre choix d'activité est surtout utilisé par les familles aisées**

Outre le nombre d'enfants, le recours des familles aux différents modes de cessation d'activité dépend également fortement du revenu. Dans le graphique 2 figurent les taux de recours en juin 2005 pour les familles de deux enfants dont le benjamin est né au premier semestre 2004 (1). Les déciles de revenus sont calculés sur la population considérée. L'arrêt de travail complet est nettement plus fréquent et est particulièrement utilisé dans les déciles 3, 4, 5 et 6. Il atteint jusqu'à 57 % dans le décile 4 et 51 % dans le décile 5. Le CLCA à temps partiel, sous toutes ses formes, est surtout utilisé par des familles plus aisées. Le CLCA à temps partiel pour les couples où les deux parents réduisent leur activité est très peu usité. Les familles du décile 8, qui sont celles utilisant le plus cette prestation, ne sont que 1,2 % à y avoir recours. Le choix d'un temps de travail inférieur à un mi temps est moins marginal, et son utilisation croît avec le décile des familles. Le recours à ce mode d'organisation passe ainsi de 0,4 % pour les familles du décile 1 à 10 % pour les familles des déciles 8 et 10. Il retombe néanmoins à 6,7 % pour les familles du décile 10. Enfin, le CLCA temps partiel correspondant à un temps de travail compris entre 50 % et 80 % d'un temps plein est le mode de cessation partielle d'activité le plus fréquent et, surtout, il est le fait des familles aux déciles les plus élevés : les familles des quatre déciles les plus élevés cumulent près des trois quarts des recours (les taux de recours sont alors de l'ordre de 25 %).

Ce constat est tout à fait cohérent avec les résultats obtenus à partir de l'enquête conduite auprès des bénéficiaires de la PAJE en septembre 2005 (Chauffaut *et al.*, 2006). En effet, cette enquête met en évidence des profils assez différents selon que les personnes ont interrompu leur activité ou qu'elles l'ont réduite : les bénéficiaires du CLCA à

temps plein sont plus souvent des employés, alors que les professions intermédiaires ou les cadres recourent plus souvent au CLCA à temps partiel. Cet écart peut être à la fois lié au caractère forfaitaire de la prestation, qui compense mieux la perte de salaire pour les bas revenus, et aux préférences plus fortes pour les femmes exerçant des emplois plus qualifiés à ne pas interrompre complètement leur activité. Dans le graphique 2 figurent également les taux de recours en juin 2004 des familles dont le benjamin est né au premier semestre 2003. Si on compare les taux de recours pour les deux populations, on constate que les profils sont globalement très proches. Toutefois, certaines différences importantes apparaissent. Ainsi, le recours à la cessation totale d'activité des deux conjoints a diminué pour toutes les catégories de revenus. En revanche, le recours à une cessation partielle d'activité est plus fort en juin 2005 qu'en juin 2004, et ceci pour toutes les catégories de revenus. On retrouve ainsi le même constat établi plus haut suivant le rang de l'enfant.

Ainsi, il est difficile d'attribuer les différences de comportement observées entre les deux populations à la seule PAJE. En effet, les deux groupes sont observés à deux dates différentes et rien n'exclut que d'autres effets de contexte jouent sur les différences observées.

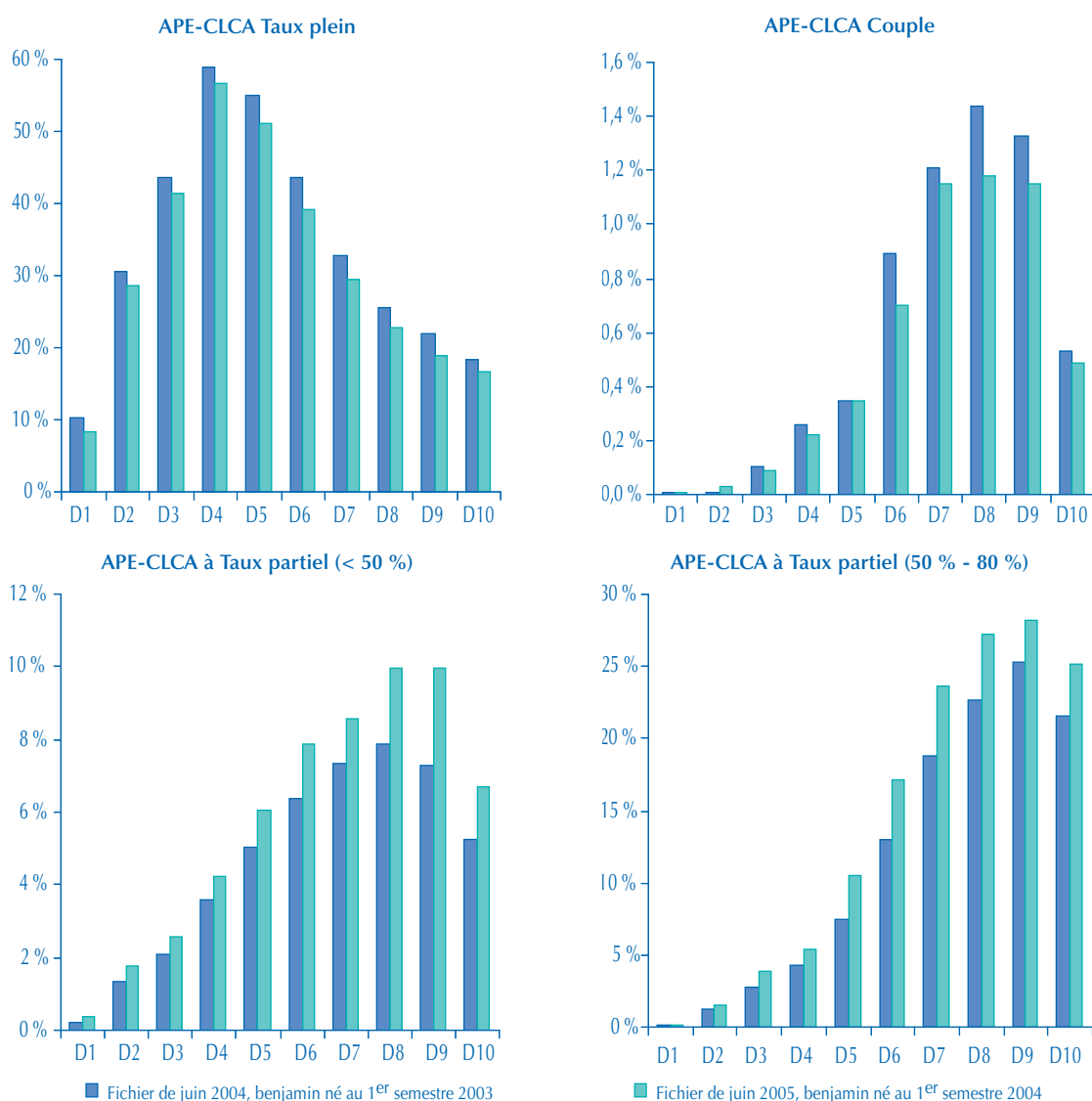
Au-delà du rang de l'enfant et des revenus des familles, on peut se demander si d'autres déterminants ne pourraient pas être mis en avant pour expliquer le recours au CLCA. Les différences observées ne pourraient-elles pas être en partie le reflet de différences géographiques, les familles plus aisées habitant dans des régions plus urbanisées et n'ayant pas les mêmes habitudes en terme de mode de garde ou ne disposant pas de la même offre ? Pour vérifier cette hypothèse plusieurs modèles (2) de choix des familles ont été estimés en contrôlant ou non pour la région d'habitation des familles. Cela ne modifie pas significativement les différences de comportements selon le décile de revenu. Toutefois, ces estimations ont permis de mettre en lumière des différences géographiques importantes. Ainsi, le recours à une cessation d'activité, partielle ou totale, apparaît relativement moins répandu dans les grandes agglomérations (région parisienne, Marseille, Lille...). On peut imaginer que les impératifs professionnels sont plus pressants dans ces grandes villes, que l'offre de

(1) Les familles dont le benjamin est né au premier semestre 2003 ne peuvent bénéficier que de l'APE et les familles dont le benjamin est né au premier semestre 2004 ne peuvent bénéficier que du CLCA. On se limite aux familles de deux enfants pour que le revenu observé ne puisse être affecté par une cessation d'activité. Ainsi, pour les familles de deux enfants dont le benjamin est né au premier trimestre 2004, le revenu observé en juin 2005 est le revenu de 2003, année pour laquelle la famille ne pouvait bénéficier d'aucune cessation d'activité au titre de l'APE puisque la famille avait moins de deux enfants. Ceci n'aurait pas été garanti avec des familles de trois enfants.

(2) Des modèles *Logit* simples ont été utilisés pour modéliser le recours des familles à une cessation partielle d'activité et à une cessation complète d'activité ; outre le décile de revenu on a ajouté ou non la CAF d'appartenance.

## Graphique 2

### Recours aux différentes prestations, selon le décile de revenu – familles de deux enfants



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche ; calculs de l'auteur.

APE : allocation parentale d'éducation ; CLCA : complément de libre choix d'activité (PAJE).

Les déciles sont calculés sur la base des revenus avant impôts des familles. Le premier décile (D1) regroupe les 10 % des familles dont les revenus sont les plus faibles, le deuxième (D2) les 10 % suivants, etc.

Lecture des graphiques : en juin 2005, parmi les familles de deux enfants dont le benjamin est né au premier semestre 2004, 25 % des 10 % des familles les plus riches (D9) avaient recours au CLCA à temps partiel pour un temps de travail compris entre 50 % et 80 % d'un temps plein.

garde est elle-même plus développée et plus facilement accessible pour les familles, limitant ainsi les possibilités ou l'appétence pour le recours à une cessation d'activité.

### Cesser partiellement son activité tout en bénéficiant de prestations pour garde d'enfant

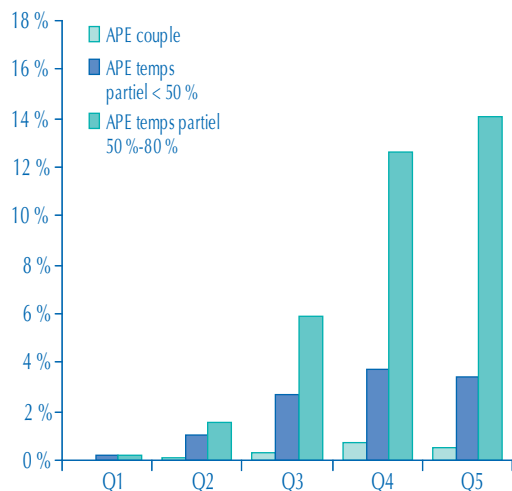
Le CLCA, tout comme l'APE, laisse la possibilité aux familles qui cessent partiellement leur activité pour garder leurs enfants de bénéficier des prestations

associées aux autres modes de garde : complément de mode de garde (CMG) dans le cas du CLCA et aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) ou allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) dans le cas de l'APE]. Le graphique 3, p. 26 représente ces taux de recours au CLCA à temps partiel combiné à un recours au CMG-assistante maternelle en juin 2005 pour les familles de deux enfants dont le benjamin est né au premier semestre 2004. Les quintiles (3) de revenus sont calculés sur la population considérée. Comme on pouvait s'y attendre

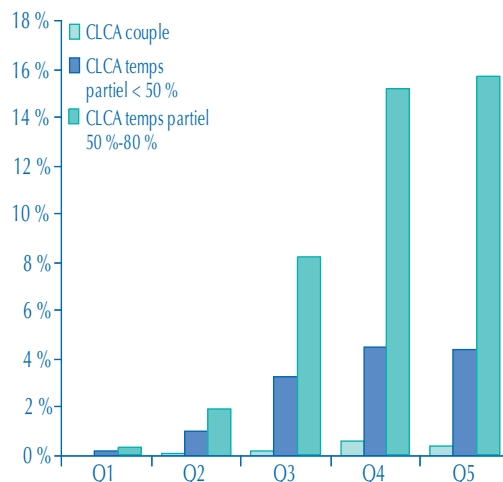
(3) Pour des raisons d'effectifs, on utilise des quintiles plutôt que des déciles.

## Le multi-recours à un mode de garde combiné à un travail à temps partiels

Taux de recours à l'AFEAMA en plus de l'APE, en juin 2004  
(par quintile de revenu, familles de deux enfants dont le benjamin est né au premier semestre 2003)



Taux de recours au CMG-assistante maternelle en plus du CLCA, en juin 2005  
(par quintile de revenu, familles de deux enfants dont le benjamin est né au premier semestre 2004)



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche ; calculs de l'auteur.

APE : allocation parentale d'éducation ; CLCA : complément de libre choix d'activité (PAJE) ; CMG : complément de mode de garde (PAGE). Les quintiles sont calculés sur la base des revenus avant impôts des familles. Le premier quintile (Q1) regroupe les 20 % des familles dont les revenus sont les plus faibles, le deuxième (Q2) les 20 % suivants, etc.

Lecture des graphiques : en juin 2004, parmi les familles de deux enfants dont le benjamin est né au premier semestre 2003, 14 % des 20 % des familles les plus riches avaient recours à l'APE à temps partiel, pour un temps de travail compris entre 50 % et 80 % d'un temps plein, cumulé avec un recours à une assistante maternelle dans le cadre de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

d'après le recours au CLCA à temps partiel ou au CLCA couple (il est possible que, dans un couple, chacun des deux parents diminue partiellement son activité pour garder son enfant dans le cadre du CLCA) observé précédemment pour cette même population, le multi-recours concerne les familles les plus aisées. Ainsi les deux quintiles supérieurs concentrent près des trois quarts des familles ayant recours à un CLCA à temps partiel correspondant à un temps de travail compris entre 50 % et 80 % d'un temps plein et au CMG-assistante maternelle, mode de multi-recours le plus répandu pour les cinq groupes de revenu. Dans les deux premiers quintiles, le multi-recours reste marginal : au total 0,5 % des familles du premier quintile et 3,1 % des familles du deuxième quintile ont recours au CLCA à temps partiel ou couple cumulé avec le CMG-assistante maternelle.

On peut comparer ces résultats avec ceux obtenus pour le fichier de juin 2004 pour les familles de deux enfants dont le benjamin est né au second semestre 2003 également présentés dans le graphique 3. Toutefois, comme précédemment, cette comparaison n'est pas nécessairement judicieuse pour mesurer les effets de la PAJE car d'autres

éléments, modifiés entre juin 2004 et juin 2005, pourraient expliquer les différences observées entre les deux populations. On constate néanmoins entre ces deux dates un fort développement du multi-recours associant une cessation partielle d'activité correspondant à un temps de travail entre 50 % et 80 % d'un temps plein et le recours à une assistante maternelle agréée, et ce dans chaque quintile de revenu. Cette augmentation est d'autant plus importante qu'il s'agissait déjà du mode de multi-recours le plus usité. Elle est à relier avec une meilleure solvabilisation des familles employant une assistante maternelle, objectif affiché de la PAJE au moment de sa mise en place (4). On constate également une augmentation du multi-recours associant un recours à une assistante maternelle cumulé avec une cessation d'activité partielle correspondant à un temps de travail inférieur ou égal à un mi temps.

### S'arrêter de travailler dès le premier enfant : une nouvelle possibilité créée par la PAJE

La PAJE a créé une nouvelle possibilité pour les familles qui peuvent désormais bénéficier d'une

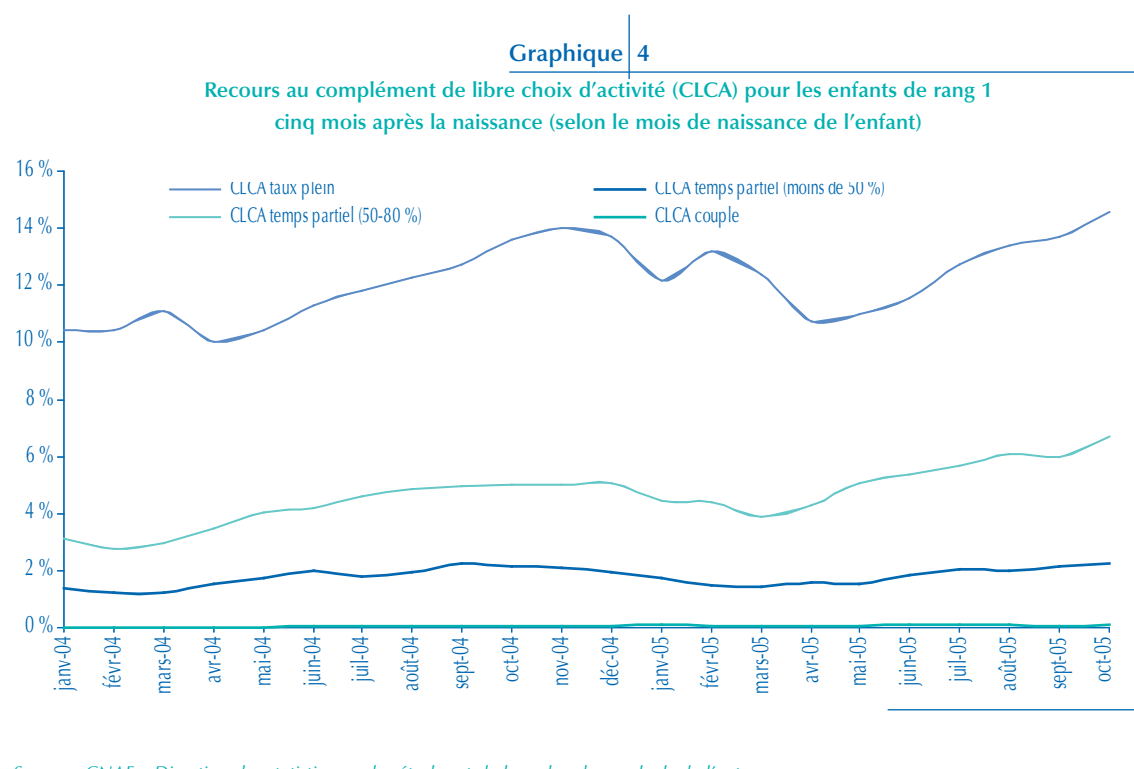
(4) Voir dans ce numéro de *Recherches et Prévisions* l'article François Marical, Jérôme Minonzio et Muriel Nicolas, *La PAJE améliore-t-elle le libre choix des parents pour un mode de garde ?*

prestation pour cesser leur activité dès leur premier enfant, attirant ainsi de nombreuses familles. Toutefois, il semble que la prestation n'ait pas encore atteint son plein rendement (graphique 4). On peut supposer qu'il faut un certain temps pour que l'ensemble de la population soit au fait de ce dispositif totalement nouveau. On observe également une saisonnalité qui se conjugue avec la tendance haussière. Il semble que le recours au CLCA sous toutes ses formes pour les enfants de rang 1 soit le plus intense si la naissance a lieu entre les mois d'octobre et de novembre. Ce phénomène peut s'expliquer par des difficultés de garde rencontrées par les familles dont le premier enfant naît à cette période de l'année. En effet, les places en établissement d'accueil ou chez les assistant(e)s maternel(le)s se libèrent massivement aux mois d'août et de septembre en raison de la rentrée des classes. On peut aussi l'expliquer par le fait que les individus qui cessent de travailler font ce choix selon les congés d'été annuels programmés par leur employeur. Si ces congés sont pris durant l'été, les familles peuvent chercher à faire le « pont » entre la fin du congé maternité et les vacances. Dans un tel cas le CLCA sera utilisé au printemps, c'est-à-dire effectivement cinq mois environ après les mois d'octobre et de novembre. Inversement, on observe un creux relatif pour les naissances se produisant au printemps : l'arrêt d'activité à l'automne peut sans doute s'avérer moins opportun pour les familles. On repère également une saisonnalité similaire pour le

CLCA à temps partiel, mais cela paraît nettement moins prononcé.

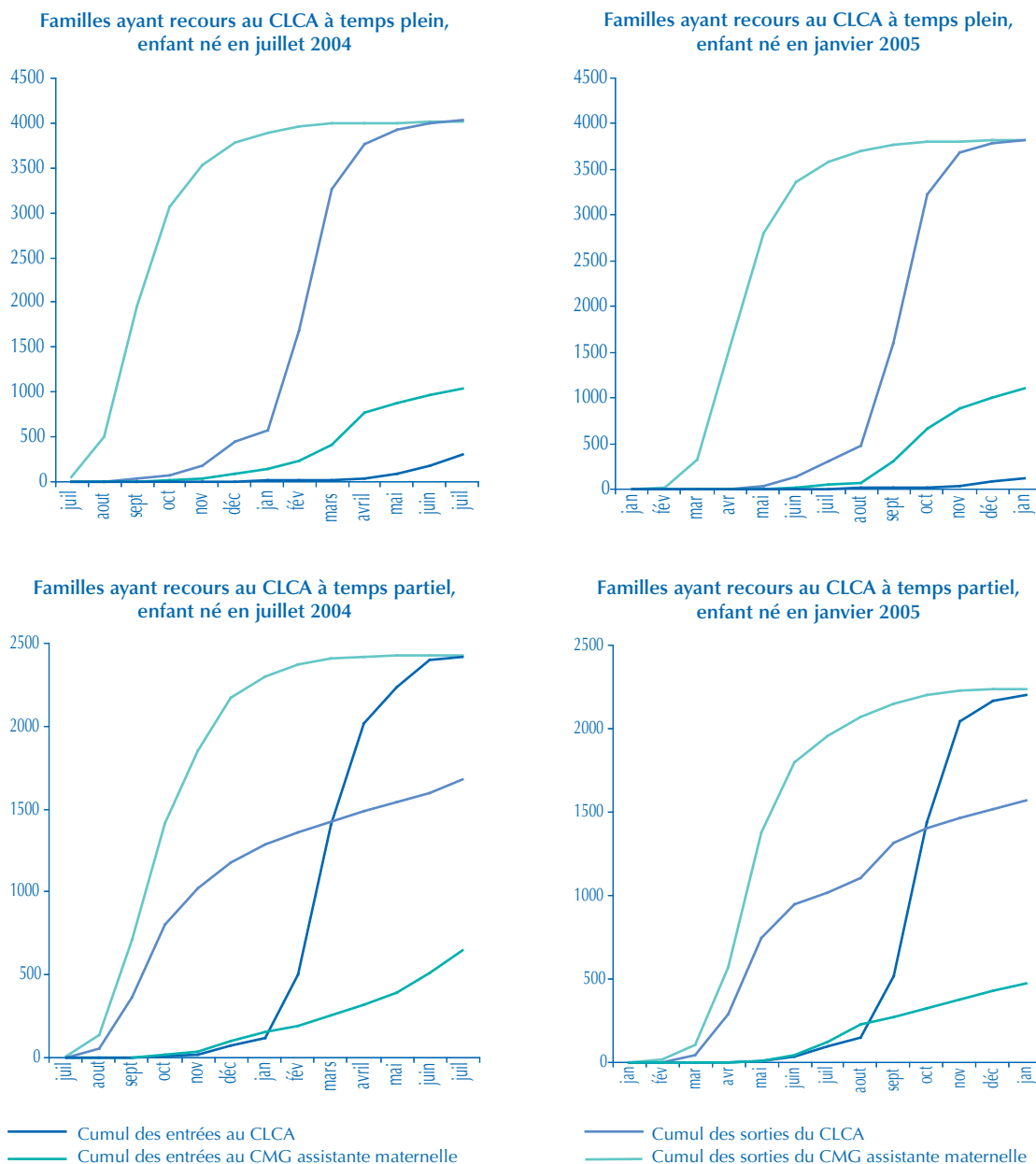
### Une entrée relativement tardive de certaines familles dans le dispositif CLCA

On peut examiner plus précisément l'évolution du recours des parents à cette nouvelle catégorie de prestation qu'est le CLCA de rang 1 suivant l'âge de l'enfant (graphique 5, p. 28). Ces résultats doivent toutefois être observés avec précaution. En effet, il peut y avoir un retard entre l'entrée d'une famille dans le dispositif et son entrée dans les fichiers administratifs. Néanmoins, la similitude des résultats relevés à différentes dates apporte des assurances sur la qualité des données et la pertinence de leur examen. Une chose qui peut paraître étonnante est l'entrée relativement tardive de certaines familles dans le dispositif. Ce fait est à rapporter aux durées disparates des congés de maternité selon l'emploi de la personne considérée (conventions collectives différentes). Des différences apparaissent entre les deux groupes de familles étudiées : les familles avec un enfant dont la naissance a lieu en janvier 2005, d'une part, et celles avec un enfant dont la naissance a lieu en juillet 2004, d'autre part. Que ce soit pour le temps plein ou le temps partiel, le recours au CLCA apparaît plus rapide si l'enfant est né en juillet plutôt qu'en janvier. On peut sans doute y voir des effets de saisonnalité. Si l'enfant naît en début d'année, le CLCA permet de prolonger le congé de maternité jusqu'au mois de septembre et à la fin des congés



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche ; calculs de l'auteur.

## Le recours au complément de libre choix d'activité (CLCA) pour les enfants de rang 1 et au multi-recours



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche ; calculs de l'auteur.

Lecture des graphiques : en septembre 2005, parmi les 2 238 familles avec un seul enfant, né en janvier 2005, qui ont eu recours au CLCA de rang 1 temps partiel, 2 152 avaient déjà eu recours à la prestation parmi lesquelles 520 étaient déjà sorties du dispositif. Parmi toutes ces familles 1 318 avaient déjà utilisé le CMG assistante maternelle et 268 ne l'utilisaient plus.

dans les lieux de travail. S'il naît en juillet, le CLCA est utilisé comme prolongement des congés d'été et est pris plus tôt.

Le recours au CMG-assistante maternelle concerne plus des deux tiers des familles qui ont recours à un temps partiel dans les deux groupes considérés. On peut également noter que le tiers de ces familles n'ont plus recours au CMG-assistante maternelle à la fin de la période considérée. On peut supposer que, pour ces familles, le recours à une assistante maternelle était véritablement conçu comme un

complément d'une cessation partielle d'activité et non comme le mode de garde qui deviendrait le mode de garde principal après la fin du CLCA.

## Les effets de la PAJE sur l'arrêt ou la cessation d'activité pour garder ses enfants

### Le choix d'analyser les familles de deux enfants

Dans cette partie de l'article, l'objectif est d'examiner l'influence du nouveau dispositif PAJE sur



l'arrêt partiel ou total de travail dans le but de garder ses enfants. Les familles de un enfant ne sont pas concernées par l'analyse, car elles n'étaient pas touchées par l'ancien dispositif. On utilise le fichier de juin 2005 pour observer les familles de deux enfants dont le benjamin est né au second semestre 2003 (population A) ou au premier semestre 2004 (population B). *A priori*, ces populations sont confrontées au même contexte économique (situation de l'emploi, contrainte d'offre pour les modes de garde...). Le choix du fichier de juin 2005 permet d'utiliser la variable de revenus. En effet, à cette date les revenus de référence sont ceux de l'année 2003 qui ne peuvent pas, pour les familles de la population B, avoir été touchés par une réduction du temps de travail d'un ou des deux parents en vue de garder leurs enfants. En 2003, ces familles n'avaient qu'un enfant et ne pouvaient donc bénéficier d'une cessation d'activité au titre de l'APE. Pour les familles de la population A il est possible que les revenus de l'année 2003 aient été légèrement affectés par une cessation d'activité dans le cadre de l'APE dans les derniers mois de l'année 2003. Ceci peut être le cas pour les familles ayant connu une deuxième naissance au début du deuxième semestre 2003. On tentera de contrôler ces écarts. En revanche, il semble plus périlleux de réaliser le même exercice pour les familles de trois enfants ; ces familles ont pu voir leurs revenus de 2003 fortement modifiés par une cessation d'activité dans le cadre de l'APE après la naissance du deuxième enfant. Pour ces familles, il est donc difficile de disposer d'un revenu réellement significatif.

### Premiers résultats selon la méthode dite des « doubles différences »

Une comparaison des taux de recours au CLCA des parents de la population B et à l'APE des parents de la population A pour isoler les effets de la PAJE sur la cessation d'activité n'est peut-être pas très judicieuse. Il est fort possible que le recours à une cessation d'activité soit différent pour les familles qui enregistrent une naissance au premier semestre et celles qui enregistrent une au second semestre. En outre, les revenus de référence des familles du groupe A – qui sont ceux de l'année 2003 – sont, par nature, sous-évalués pour les familles choisissant de recourir à l'APE car elles réduisent leur activité, et cette diminution d'activité peut commencer quelques mois avant la fin de l'année 2003. Pour pallier cet écueil, on a recours à la méthode dite des « doubles différences ». Pour

cela, on a également utilisé le fichier de juin 2004 et pris en compte dans ce fichier les familles avec deux enfants et ayant connu une naissance au second semestre 2002 (population A') ou au premier semestre 2003 (population B'). Avec la méthode des « doubles différences », s'il existe une différence de comportement vis-à-vis de la cessation d'activité entre les population A et B, et qui n'est pas due à la PAJE, cette différence doit se retrouver entre les population A' et B'. Par exemple, le taux de recours à la cessation totale d'activité que l'on note  $\tilde{n}$  ( $\tilde{n}$  est un réel entre 0 et 1). On peut décomposer ce taux de recours dans la population A de la façon suivante :

$$p_B = p_A + d_{PAJE} + d_{12}$$

Où  $d_{PAJE}$  serait la différence de recours induite par la PAJE, c'est-à-dire la quantité que l'on recherche, et  $d_{12}$  serait la différence de recours due aux écarts de comportements des familles selon que l'enfant est né au premier semestre ou au second semestre. Or, la PAJE ne concernait ni la population A' ni la population B' ; on a donc supposé que :

$$p_{B'} = p_{A'} + d_{12}$$

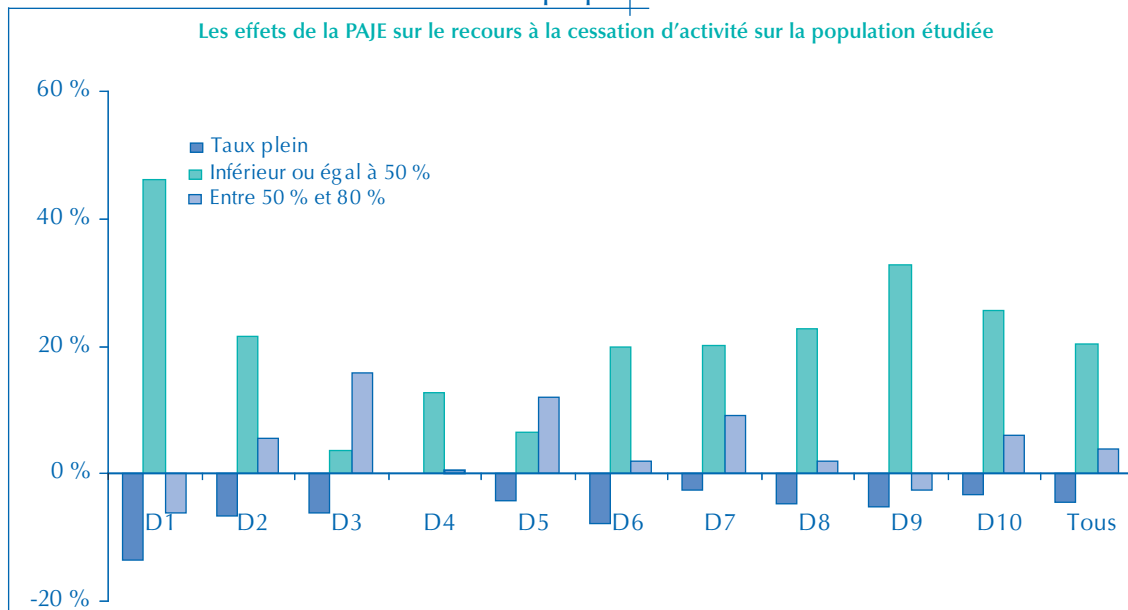
et, finalement, on prend comme expression de  $d_{PAJE}$  la « double différence » :

$$d_{PAJE} = (p_B - p_A) - (p_{B'} - p_{A'})$$

On peut décliner cette méthode au taux de recours d'une sous-population. Par exemple, on peut classer les familles selon leur décile de revenus. Plus précisément, on classe les familles des populations A et B selon les déciles de revenus de l'ensemble de la population A + B et on fait de même pour les population A' et B'. Dans ce cadre, la méthode des doubles différences devrait également permettre de corriger les effets de la cessation d'activité sur les revenus dans les populations A et A' (5). On observe alors les effets présentés dans le graphique 6, p. 30.

Il apparaît que toutes les familles de la population étudiée, quel que soit leur rang dans la répartition des revenus, aient un recours moins important à la cessation totale d'activité pour garder leurs enfants en raison de la PAJE. En revanche, on assiste à une forte avancée de la cessation d'activité correspondant à un temps de travail inférieur ou égal à un demi-temps, particulièrement dans le premier décile, mais également dans les cinq

(5) Comme on l'a expliqué *supra*, il est très probable que l'on sous-estime les revenus de ces familles lors d'une cessation d'activité, puisque la naissance du deuxième enfant a lieu pendant la période considérée pour le calcul des revenus. Toutefois, ces écarts devraient être les mêmes dans les populations A et A' et les doubles différences devraient permettre de résoudre ce problème.



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche ; calculs de l'auteur.

Les déciles sont calculés sur la base des revenus avant impôts des familles. Le premier décile (D1) regroupe les 10 % des familles dont les revenus sont les plus faibles, le deuxième (D2) les 10 % suivants, etc.

Lecture du graphique : une famille dont les revenus se situent dans décile 6 (D6) a 20 % de chances en plus de recourir à un arrêt de travail correspondant à un temps de travail inférieur ou égal à un mi-temps si elle bénéficie du complément de libre choix d'activité plutôt que de l'allocation parentale d'éducation.

déciles supérieurs. La très forte augmentation sur le premier décile ne doit pas, cependant, être mal interprétée : en dépit de cette très forte augmentation, cela concerne des taux de recours très faibles, très inférieurs à 1 %. Les effets de la PAJE sur la cessation d'activité correspondant à un temps de travail compris entre 50 % et 80 % d'un temps plein sont plus difficiles à lire. On peut réaliser le même exercice pour analyser le multi-recours à un arrêt de travail partiel et à une assistante maternelle. Les résultats obtenus sont présentés dans le graphique 7. Le recours à une assistante maternelle cumulé avec un arrêt de travail partiel des deux parents a augmenté de 12 % dans le deuxième quintile et de 18 % dans le troisième quintile. Le multi-recours au temps partiel réduit (inférieur ou égal à 50 % d'un temps plein) et à une assistante maternelle a augmenté dans tous les groupes de revenus excepté le premier quintile.

Enfin, le recours à un temps partiel (50 %-80 % d'un temps plein) n'a massivement évolué que dans le premier quintile où il aurait fortement augmenté de 42 %. Cette dernière évolution doit, là encore, être relativisée par rapport à la faiblesse du multi-recours pour les familles de ce quintile. En effet, le multi-recours sous toutes ses formes ne concerne, pour la population B, que 0,5 % des familles du premier quintile.

### La modélisation du choix des familles de recourir aux différents types de prestation

On modélise ici le choix des familles pour un recours aux aides précédemment citées : l'APE pour les populations A, A' et B' et le CLCA pour la population B (6). Plus précisément, on distingue cinq choix : la cessation totale d'activité, l'arrêt de type 1, l'arrêt de type 2 et la cessation d'activité du couple, la situation de référence étant le non-recours au CLCA ou à l'APE. On ajoute à la variable de revenus déjà introduite une variable qui prend en compte l'absence d'un conjoint et une variable qui prend la valeur 1 si les deux enfants sont âgés de moins de trois ans d'écart et zéro sinon. On a modélisé le choix des familles de recourir aux différents types de prestation par un modèle Logit multinomial et on a isolé l'effet de la PAJE sur l'influence de ces variables par la méthode des doubles différences préalablement introduite (encadré). Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau p. 32.

Les deux nouvelles variables introduites affectent les résultats observés précédemment. Il semble désormais que le recours à une cessation totale d'activité ait principalement diminué chez les familles situées dans le bas de la distribution des revenus, et que le recours à un arrêt de travail partiel correspondant à

(6) On se limite dans cette partie de l'article à modéliser le recours au CLCA ou à l'APE en laissant de côté le multi-recours pour lequel la modélisation n'a rien donné de significatif compte tenu des effectifs concernés.

un temps de travail inférieur ou égal à un demi-temps (on peut d'ailleurs supposer qu'il s'agit, dans la plupart des cas, d'un demi-temps) a augmenté pour les familles situées dans les quatre déciles supérieurs de revenu. Le recours à une cessation de travail correspondant à un temps de travail compris entre 50 % et 80 % d'un temps plein n'a significativement augmenté que pour les familles du septième décile. Par ailleurs, les familles dont les deux enfants ont moins de trois ans d'écart ont augmenté leur recours à la cessation d'activité (le coefficient est toujours positif et significatif sauf pour l'arrêt des couples). Enfin, les familles dont l'un des parents est absent ont plus fréquemment recours à un arrêt de travail compris entre 50 % et 80 % d'un temps plein. Un fait important à souligner ici est l'absence d'effets visibles de substitution entre temps partiel et temps plein. D'une part, il y a eu une légère diminution du recours à la cessation totale d'activité pour la partie de la population aux plus bas revenus et, d'autre part, le recours accru à la cessation partielle d'activité s'est surtout manifesté chez les familles plus aisées.

### Une progression du travail à temps partiel des femmes avec deux enfants dont un de moins de 3 ans

La PAJE a donc visiblement induit une légère décline du recours à un arrêt de travail total au profit des

#### Le modèle Logit multinomial

Le Logit multinomial permet de modéliser une variable qualitative dont les modalités ne sont pas ordonnées. Dans le cas exposé dans l'article, la variable expliquée correspond aux différents degrés de recours au complément de libre choix d'activité (CLCA) ou à l'allocation parentale d'éducation (APE) : non-recours, recours à temps plein, recours des deux parents ; recours à temps partiel pour un temps de travail inférieur à 50 % d'un temps plein ; et recours à temps partiel pour un temps de travail compris entre 50 % et 80 % d'un temps plein. Le non-recours a été pris comme catégorie de référence (\*). Pour isoler les effets de la PAJE on a eu recours à la méthode des « doubles différences ». On a introduit trois variables particulières dans les variables explicatives :

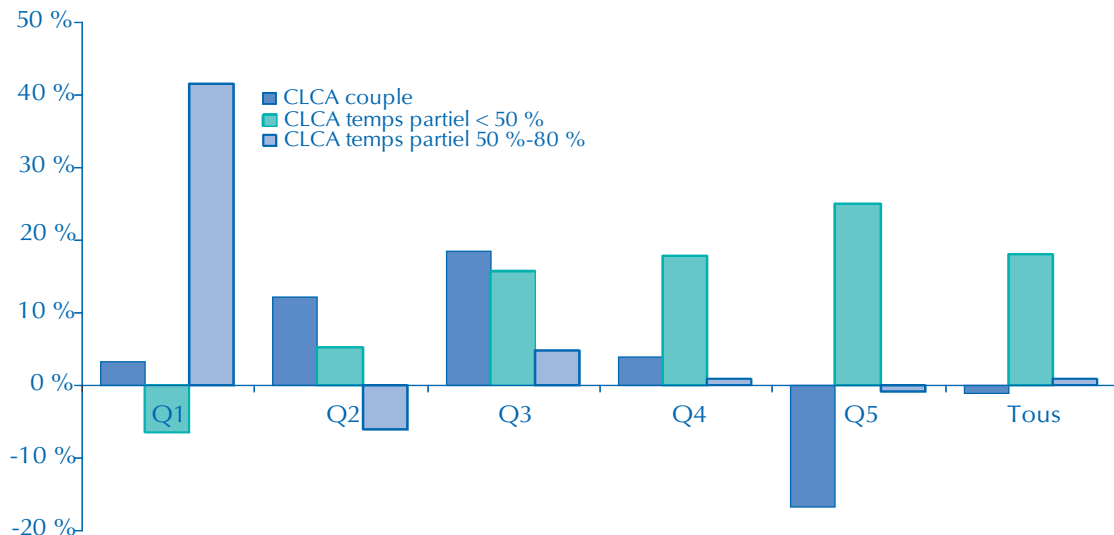
- une variable qui vaut 1 si la famille est dans le groupe A ou le groupe B (c'est-à-dire si l'enfant le plus jeune est né au second semestre 2003 ou au premier semestre 2004), et 0 sinon ;
- une variable qui vaut 1 si la famille est dans le groupe B' ou le groupe B (c'est-à-dire si l'enfant le plus jeune est né au premier semestre 2003 ou au premier semestre 2004), et 0 sinon ;
- une variable résultat du croisement des variables précédentes, c'est-à-dire qui vaut 1 uniquement si la famille fait partie du groupe B, et 0 sinon.

La première de ces trois variables prend en compte les variations temporelles du recours entre juin 2004 et juin 2005. La seconde capte les éventuelles différences de recours entre les familles de deux enfants dont le benjamin est né au second semestre, d'une part, et au premier semestre, d'autre part. Enfin, la troisième permet d'isoler les effets propres à la PAJE.

(\* Afssa C., 2003, « Les modèles *Logit* polytomiques non ordonnés : théorie et applications », Document de travail, INSEE, n° 0301.

#### Graphique 7

Les effets de la PAJE sur le recours à la cessation d'activité cumulée avec un recours à une assistante maternelle sur la population étudiée



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche ; calculs de l'auteur.

Les quintiles sont calculés sur la base des revenus avant impôts des familles. Le premier quintile (Q1) regroupe les 20 % des familles dont les revenus sont les plus faibles, le deuxième (Q2) les 20 % suivants, etc.

Lecture du graphique : une famille dont les revenus se situent dans le quintile 4 (Q4) a 18 % de chances en plus de recourir à un arrêt de travail correspondant à un temps de travail inférieur ou égal à un mi-temps et à une assistante maternelle si elle bénéficie du complément de libre choix d'activité (CLCA) et du complément de mode de garde (CMG)-assistante maternelle plutôt que de l'allocation parentale d'éducation et de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

**Effets de la PAJE mesurés**  
avec un modèle LOGIT multinomial

	CLCA-APE temps plein	CLCA-APE couple	CLCA-APE ≤ 5 0 %	CLCA-APE 50 % - 80 %
Absence de conjoint	ns	ns	ns	29 %
Écart d'âges entre les deux enfants	6 %	ns	12 %	9 %
Décile 1	- 19 %	ns	ns	ns
Décile 2	- 12 %	ns	ns	ns
Décile 3	- 13 %	ns	ns	ns
Décile 4	ns	ns	ns	ns
Décile 5	- 8 %	ns	ns	ns
Décile 6	- 14 %	ns	ns	ns
Décile 7	ns	ns	22 %	13 %
Décile 8	ns	ns	20 %	ns
Décile 9	ns	ns	27 %	ns
Décile 10	ns	ns	23 %	ns

Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche ; calculs de l'auteur.

Les déciles sont calculés sur la base des revenus avant impôts des familles. Le premier décile (D1) regroupe les 10 % des familles dont les revenus sont les plus faibles, le deuxième (D2) les 10 % suivants, etc.

Lecture du tableau : une famille dont les revenus se situent dans le décile 3 a 13 % de chances en moins de recourir à un arrêt de travail si elle bénéficie du complément de libre choix d'activité (CLCA) que de l'allocation parentale d'éducation (APE), toutes choses égales par ailleurs. NS signifie que le coefficient n'est pas significatif au seuil de 5 %. La variable « Écart d'âges entre les deux enfants » permet d'isoler les familles dont les deux enfants ont moins de trois ans d'écart.

arrêts de travail partiels et particulièrement des arrêts de travail correspondant à un temps de travail inférieur ou égal à un demi-temps. Globalement, l'impact du CLCA sur l'activité des femmes ayant deux enfants dont un est âgé de moins de 3 ans ne semble pas très significatif par rapport à l'APE : le taux d'activité féminin est certes passé de 58 % dans cette catégorie en 2003 à 60 % en 2005, mais on pouvait déjà observer depuis le début des années 2000 une légère tendance à la hausse du taux d'activité. En revanche, la progression du travail à temps partiel dans cette catégorie de famille semble plus directement imputable aux effets de la PAJE : pour les mères de deux enfants dont un enfant est âgé de moins de 3 ans, le taux d'activité à temps partiel est passé de 24 % en 2003 à près de 26 % en 2005.

La baisse du recours à la cessation totale d'activité semble être surtout imputable aux familles dont les revenus sont moins élevés tandis que les familles les plus aisées portent l'augmentation du recours au temps partiel. L'effet report, à savoir le recours à une cessation partielle d'activité pour des familles qui auraient privilégié une cessation totale d'activité avec l'ancien dispositif, paraît donc limité, les publics des différentes prestations étant visiblement assez distincts. Ces phénomènes doivent être lus en considérant les autres dispositions de la PAJE. Ainsi, la désaffection des familles des premiers déciles de revenus pour la

cessation totale d'activité peut s'expliquer par le fait que le recours à une assistante maternelle a été fortement encouragé par l'introduction du CMG-assistante maternelle à la place de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée. En effet, deux types d'individus bien distincts au sein des personnes cessent leur activité pour garder leur enfant : ceux pour qui ce choix de garde correspond véritablement à un libre choix et ceux qui font ce choix pour des raisons financières ou d'organisation. Ces derniers se situent naturellement parmi les familles aux revenus les moins élevés.

Or la PAJE n'a aucunement affecté le montant des prestations versées aux familles qui ont recours à une cessation totale d'activité. Comme l'accès aux autres modes de garde a été encouragé, on peut s'attendre à ce que les familles qui auraient choisi l'arrêt de travail par défaut s'orientent désormais plus facilement vers d'autres solutions. Le recours plus massif à un arrêt de travail partiel au sein des familles plus aisées et pour les familles dont le conjoint est absent correspond assez probablement au fait que l'augmentation des versements a permis à l'allocation de franchir le coût d'opportunité ou plutôt les coûts de « réserve » de certains individus qui, jusqu'alors, auraient rejeté ce mode de garde en raison d'un arbitrage financier. Dans ce dernier cas, on assisterait alors davantage à un effet d'« appel ».

## Références bibliographiques

Afsa C., 2003, « Les modèles *Logit* polytomiques non ordonnés : théorie et applications », Document de travail, INSEE, n° 0301.

Afsa C., 1996. *L'activité féminine à l'épreuve de l'allocation parentale d'éducation*, **Recherches et Prévisions**, n° 46.

Chauffaut D., Minonzio J., Nicolas M., Olm C. et Simon M.-O., 2006, « Appréciation de la prestation d'accueil du jeune enfant par ses utilisateurs. Services rendus par le dispositif et influence sur le choix du mode de garde », Dossier d'études, Caisse nationale des allocations familiales, n° 80.

Gosset-Conan S., 2004, *Les usages des bénéficiaires de l'APE attribuée pour le deuxième enfant*, **Recherches et Prévisions**, n° 75.

Jeandidier B., 2000, *Les choix d'activité des parents potentiellement éligibles à l'allocation parentale d'éducation*, **Recherches et Prévisions**, n° 59.

Mahieu R., 2005, *Les modes d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans : effets d'offre et de demande*, **Recherches et Prévisions**, n° 82.

Mahieu R., 2005, *La PAJE après 18 mois de montée en charge*, **Recherches et Prévisions**, n° 82.

Reinstadler A., 2000, *Les causes du non-recours et du quasi-non-recours à l'allocation parentale d'éducation*, **Recherches et Prévisions**, n° 59.

